

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 14 février 2006, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 94-1429 du 30 juin 1994 et particulièrement son article 18.

Arrête :

Article premier. - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret précité n° 74-499 du 27 avril 1974, sont actualisés selon le barème suivant :

Années	Coefficients
1961	9,60612
1962	9,41400
1963	9,16650
1964	8,79813
1965	8,25066
1966	7,94430
1967	7,71639
1968	7,51917
1969	7,23041
1970	7,15350
1971	6,74839
1972	6,61096

Années	Coefficients
1973	6,32661
1974	6,07747
1975	5,55071
1976	5,26805
1977	4,93655
1978	4,67428
1979	4,31241
1980	3,95879
1981	3,62216
1982	3,17504
1983	2,89929
1984	2,66912
1985	2,48391
1986	2,33772
1987	2,16165
1988	2,01585
1989	1,87157
1990	1,75602
1991	1,62957
1992	1,54353
1993	1,48135
1994	1,41798

Années	Coefficients
1995	1,33399
1996	1,28694
1997	1,24097
1998	1,20337
1999	1,17162
2000	1,13819
2001	1,11686
2002	1,08594
2003	1,05740
2004	1,02038
2005	1,00000

Art. 2. - Ces dispositions s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006.

Tunis, le 14 février 2006.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger

Ali Chaouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi